

ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT,

QUI condamne un Imprimé intitulé : *Instruction Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Troyes sur le Schisme, &c.* à être lacéré & brûlé dans la Cour du Palais par l'Exécuteur de la Haute-Justice.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du 12 Avril 1756.

CE jour, toutes les Chambres assemblées, les Gens du Roi sont entrés, & Me Omer Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

L'Instruction Pastorale que vous nous avez fait remettre Samedi dernier, datée *de Mery-sur-Seine, du 23 Mars 1755*, & signée,

Mathias, Evêque de Troyes, ne peut offrir à ſes Lecteurs qu'une image funeſte de ces triſtes diviſions, qui devroient tomber enfin dans un éternel oubli.

Cette Inſtruction Paſtorale qui ſembloit y être demeurée, ſe diſtribue aujourd'hui dans le Diocèſe de Troyes & dans les Séminaires de la même Ville. Et qu'apprend-t'elle cette Inſtruction Paſtorale aux Fidéles & aux Miniſtres de cette Egliſe ? Quels ſentimens leur inſpire-t'elle ſur la Déclaration du Roi ? *L'héréſie*, ce ſont les termes dont on ſe ſert, *commence à reprendre ſes forces, ſe releve, parle, & ſort des ténébres qui la tenoient enſevelie : elle triomphe de l'eſpoir qu'on donne à ſes Sectateurs d'être admis ſans diſtinction avec les Catholiques à la Communion ſacrée du Corps de Jeſus-Chriſt. Elle triomphe & ſe fait un jeu cruel de l'abaiſſement des Paſteurs zélés, de leurs fuites, & de leurs exils...* C'eſt-à-dire, Meſſieurs, ſi nous levons le voile de la figure qui couvre la témérité de ces expreſſions, que *l'héréſie & ſon triomphe* ſont les fruits que produiſent, & la Déclaration du deux Septembre 1754, & l'attention que vous avez à vous conformer aux vûes du Prince, à qui l'amour de la Religion même l'a dictée.

Quel oubli du reſpect qu'exige l'autorité Souveraine, un pareil langage n'annonce-t'il pas ? Quelle affliction, ces expreſſions téméraires ne doivent-elles pas inſpirer aux eſprits raiſonnables, lorſque l'on conſidére ſur-tout qu'elles ne répondent que trop au titre odieux de cette Inſtruction, titre que nous n'oſons même prononcer dans ce Temple de la Juſtice & de la Paix.

L'idée que préſente ce titre n'eſt pas même un phantôme qui ſe diſſipe à la lumiere, un zéle indiſcret le réaliſe, le voit, & le rencontre en tous lieux, & l'imagination le repréſente comme *une rebellion concertée & ſoutenue..... comme une hydre à deux têtes.* Un tel monſtre auroit ſans doute de quoi nous effrayer, s'il exiſtoit ; mais ceux qui affectent le plus de le craindre devroient ſentir que la ſoumiſſion à la Déclaration du Roi pourroit ſeule étouffer ce monſtre s'il étoit prêt à ſe former, & délivrer leur eſprit des vaines allarmes qu'ils répandent dans le Public.

On propoſe ſept queſtions différentes, qui préſentent tout le plan de l'Ouvrage. Vous n'exigez pas de nous, Meſſieurs, que nous ana-

lyſions chacune de ces queſtions ; il ne faut qu'ouvrir le Livre pour connoître qu'on emprunte les couleurs les plus noires pour tracer le tableau des affaires de l'Egliſe ; ſtyle amer, expreſſions pleines d'un fiel que la Religion reprouve, faux principes qu'elle reprouve également, projet d'exciter les Fidéles à ſe ſouſtraire à la Loi du ſilence, qualifications odieuſes, ſingulierement prohibées par toutes les Déclarations du Roi, mépris pour les Arrêts de ce Tribunal, qui ne fait que les exécuter ; ce ſont là les principaux traits d'un Ouvrage dont vous ne ſçauriez trop tôt prononcer la condamnation.

Quoi donc aurons-nous toujours la douleur de voir paroître des Ecrits de nature à faire croire que quelques-uns d'entre les Paſteurs ſeroient capables d'oublier qu'ils ſont les Miniſtres *du Dieu de paix*, & que dans les tems des plus grands troubles leurs prédéceſſeurs n'héſitoient pas à écarter tout objet de diviſion pour ne s'occuper que du bonheur ineſtimable de ſe trouver unis dans la profeſſion de la même foi & dans l'amour pour la même doctrine ! Quand notre Souverain, conduit par la juſtice & la ſageſſe qui ſiegent avec lui ſur le Trône, entre dans un plan ſi conforme à l'eſprit de l'Egliſe ; quand il éleve lui-même l'édifice de cette paix, & s'occupe ſans relâche des moyens de le ſoutenir, notre courage ne doit-il pas ſe ranimer, en même tems que nos eſpérances, & ne devons-nous pas nous promettre pour récompenſe de vos travaux la douce conſolation de voir tous les Paſteurs entrer également dans ces vûes pacifiques, & ſe ſoumettre ſans exception à la Loi du Prince, qui Protecteur de l'Egliſe, eſt ſur la terre l'image vivante de la Divinité ?

Eux retirés :

VU l'Imprimé intitulé : *Inſtruction Paſtorale de Monſeigneur l'Evêque de Troyes ſur le Schiſme*, datée *à Méry-ſur-Seine le* 23 *Mars* 1755, contenant cent vingt pages & demie *in*-12, ſans nom d'Imprimeur ni lieu de l'impreſſion. Concluſions du Procureur Général du Roi : la matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que ledit Imprimé ſera lacéré & brûlé

dans la cour du Palais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute Justice, comme contraire au silence prescrit par la Déclaration du 2 Septembre 1754, regiſtrée en la Cour le 5 desdits mois & an, & comme tendant à ébranler la fidélité inviolable des Sujets, & à compromettre la sûreté de la personne sacrée des Souverains. Enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour pour y être supprimés : fait défenses à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de l'imprimer, vendre, débiter, ou autrement distribuer. Ordonne que l'Evêque de Troyes sera tenu dans un mois, à compter du jour de la signification du présent Arrêt, à personne ou domicile, d'avouer ou desavouer ladite Instruction Pastorale, à l'effet dequoi le Lieutenant Général de Troyes, ou en cas d'absence ou empêchement, le plus ancien Officier du Siege suivant l'ordre du tableau, se transportera pardevers ledit Evêque, pour recevoir sa déclaration; autorise à cet effet lesdits Officiers à se transporter si besoin est hors l'étendue de leur Ressort; ordonne en outre que le présent Arrêt sera imprimé, lû, publié & affiché partout où besoin sera. Fait en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le douze Avril mil sept cens cinquante-six.

Signé, DUFRANC.

Et le Mardi 13 Avril audit an 1756, à la levée de la Cour, le Livre énoncé en l'Arrêt ci-dessus, ayant pour titre, Instruction Pastorale de Monseigneur l'Evêque de Troyes sur le Schisme, &c. *a été lacéré & brûlé au pied du Grand Escalier du Palais, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, en présence de nous Louis Dufranc, l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand-Chambre, assisté de deux Huissiers de la Cour.*

Signé, DUFRANC.

A PARIS, chez P. G. SIMON, imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule.